



N°252

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 11 mai 2016

REECRITURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE A DROIT CONSTANT :

**Alors que toutes les incertitudes demeurent,
les 6 premiers chapitres sont bâclés !**

Lors de la réunion paritaire plénière du 27 avril 2016 pour examiner et négocier les relevés de décisions issus de l'accord de méthode fixant les modalités de réécriture de la Convention Collective, la Chambre Patronale a fixé le cadre dès le départ.

Dixit « *Il faut aller vite, le regroupement des Branches s'approche et notre convention doit être attractive pour éviter de se faire absorber par d'autres* ».

Sur ces bases et avec la bénédiction à peine affichée de certaines OS, la journée de négociation n'a en fait portée que sur les points de détails qui avaient été relevés par les groupes techniques rejetant à plus tard les points sérieux de divergences. Six relevés de décisions sont ainsi proposés à la signature jusqu'au 15 mai prochain.

Ce procédé est permis par l'accord de méthode signé entre l'UIC et CFDT – CGC - CFTC

Les relevés de décisions, sont issus des Groupes de Travail Paritaires (GTP) qui se réunissent une fois par mois afin de procéder au travail de réécriture à droit constant de la Convention Collective et ainsi classer les différences par rapport au texte initial en trois chapitres :

- 1) Points relevant d'une proposition en GTP devant être validée en réunion paritaire plénière.

☞ *Les OS ayant déjà donné leur aval à ces modifications de pure forme, la négociation est inexistante sur ces points s'agissant simplement de les entériner paritairement (exemple : remplacer le terme « embauchage » par « embauche »)*

- 2) Points n'ayant pas fait l'objet d'un consensus en GTP et proposés en réunion paritaire plénière.

☞ *Ce sont des points qui doivent être négociés en réunion plénière car, soit du fait de l'évolution de la législation, soit du fait de la volonté d'uniformiser la rédaction des avenants, il convient de négocier les nouveaux termes ou règles employés.*



3) Points faisant l'objet d'une négociation ultérieure en réunion paritaire plénière.

☞ C'est un des points les plus ambigus issu de cet accord de méthode. Sont agrémentés pèle mèle des demandes des OS qui ne relèvent pas du droit constant (extension de telle ou telle garantie), et d'autres demandes de précisions ou de compléments relatifs aux évolutions de législation. Force Ouvrière n'a eu de cesse de demander que les points de précisions soient traités en parallèle mais il s'avère qu'il s'agit d'une liste au Père Noël qui pourrait être portée à négociation après 2020...

FORCE OUVRIERE a jusqu'à maintenant respecté scrupuleusement dans son approche le principe de réécriture à droit constant car il s'agit principalement dans ce chantier de ne pas perdre de droits en route. L'obstination de la Chambre Patronale à ne pas vouloir traiter en parallèle les points de divergence devra-t-elle nous conduire à étoffer la liste au Père Noël afin d'avoir des revendications en réserve lorsque l'UIC essayera de troquer des reculs pour les salariés contre la négociation sur des points de cette liste ? A cette étape la question est posée.

Quid de ce qui sera appliqué après signature de la nouvelle convention collective pendant la phase de procédures légales d'enregistrement et d'extension. La Chambre Patronale nous répond que c'est l'ancienne qui continuera de s'appliquer. A cette étape, le doute est permis.

Pour l'ensemble de ces raisons, Force Ouvrière maintient sa demande initiale, à savoir que tous les anciens accords soient annexés à la nouvelle convention collective afin de conserver les éléments essentiels qui en font l'âme et qui pourront être utilisés en cas de contentieux.

Par ailleurs, concernant la réécriture particulière du 1er avenant, Force Ouvrière se réserve la possibilité d'intenter toutes procédures nécessaires au maintien des droits et garanties si des dispositions spécifiques étaient remises en cause sans majorité des organisations représentatives de ce collègue.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>